

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 14 septembre 2020**

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (32) :** Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER ), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE ), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS .

**Membres n'ayant pris part à la délibération (1) :** Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

**Date de convocation : le 8 septembre 2020**

**Secrétaire de séance : Michel POUDADE**

**Objet : Indemnités élus – montants**

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle qu'aux termes du Code Général des Collectivité Territoriales, les fonctions électives donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs citoyens. Ces dispositions s'appliquent aux conseillers communautaires.

Les montants maximum des indemnités de fonction des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonnée à l'« exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice – Président ou conseillers communautaires d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

En application de l'article 2 de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans la communauté de communes, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 8 par délibération en date du 27 juin 2017.

Indemnités maximale pour la collectivité :

Elus	Taux maximum	MONTANT BRUT		Effectif	MONTANT BRUT (€)	
		Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel
Président	41.25 %	1 604.38	19 252.56	1	1 604.38	19 252.56
Vice-Président	16.50 %	641.75	7 701.00	8	5 134.00	61 608.00
<b>Enveloppe maximale</b>					<b>6 738.38</b>	<b>80 860.56</b>

Valeur de l'indice brut 1027 : 3 889.40 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

D'autre part, dans le cas où les conseillers communautaires percevraient des indemnités, l'article L. 5214-8 du CGCT rend applicable le II de l'article L. 2123-24-1 du CGCT aux communautés de communes : "Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20"

Le Président rappelle que les indemnités versées durant le précédent mandat représentait **4 500€/mois** soit 54 000€ annuel.

Compte tenu de ces éléments le Président propose les indemnités suivantes :

Elus		Effectif	MONTANT BRUT Mensuel(€)
Président	67 % du taux	1	1 075.00€
Vice-Présidents	67 % du taux	8	430.00€
<b>Cout mensuel</b>			<b>4 515.00€</b>

Le Président précise que :

- Les critères ne sont pas cumulatifs
- Pas de frais de déplacement au sein de Cerdagne – Capcir – Haut Conflent (les 2 communautés de communes Pyrénées catalanes et Pyrénées Cerdagne)

**OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de valider la règle, les taux présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 septembre 2020

Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 15-09-2020  
*NOTIFICATION FAST*

Pierre BATAILLE  
Président

